

**Rapport relatif à la politique
responsable des placements
d'Identités Mutuelle
au 31 décembre 2023**

Préambule

Ce document est destiné aux assurés de la Mutuelle ainsi qu'à l'autorité de Contrôle. Aussi, il présente dans une première partie l'évolution de la réflexion et de la démarche de la Mutuelle et dans une seconde partie la situation des placements ESG et de durabilité conformément aux exigences réglementaires.

Identités Mutuelle s'intéresse depuis plusieurs années à l'investissement responsable. Devant la multiplicité des approches (exclusion, ESG, ISR, Best in Class, Best Effort, Impact Investing...), Identités Mutuelle a retenu une approche pragmatique et opérationnelle. Elle repose sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions à un seul mandataire (Groupama AM).

Ce choix est le résultat d'une consultation menée en 2020 à partir d'un cahier des charges intégrant des demandes en matière de politique ESG.

La Mutuelle veille à développer une politique responsable de ses placements tout en maintenant un rendement financier cohérent avec sa volonté d'offrir à ses assurés des prestations de grande qualité au meilleur prix.

Le présent rapport relatif aux placements de la Mutuelle au 31 décembre 2023 a été rédigé afin d'intégrer les critères définis dans la réglementation européenne (SFDR) et française (Article 29 de la Loi « Energie et Climat ») en conformité avec l'annexe A de l'instruction n° 2022-I-24.

Ainsi, la Mutuelle a demandé en 2023 à Groupama AM de mener les actions nécessaires afin que l'ensemble des actifs obligataires et actions de la Mutuelle soient catégorisés en article SFDR 8.

La partie monétaire est composée de livrets bancaires, de comptes à terme et de comptes à vue rémunérés auprès de banques françaises.

Il est important de noter que la Mutuelle souhaite développer également une politique RSE. Une réflexion est en cours sur la durabilité avec CSRD.

L'objet de ce rapport est de présenter les actions menées jusqu'ici mais aussi les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de politique de placements responsables en phase avec les réglementations mais aussi avec les valeurs de l'entreprise.

Ce rapport étant destiné aux assurés mais aussi à l'autorité de contrôle, il se décompose de la manière suivante :

- Première partie : la Réglementation,
- Seconde partie : l'approche responsable de la Mutuelle,
- Troisième partie : destinée plus précisément à l'autorité de contrôle et qui reprend le plan de l'annexe A de l'instruction N°2022-I-24 présentant la démarche générale de Identités Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,
- Quatrième partie qui liste les produits financiers et le pourcentage prenant en compte les critères ESG,
- Cinquième partie qui précise la politique responsable en matière de placements en 2022. Les sources de progrès sont indiquées dans les parties 3 et 4.

I. La réglementation

Face à l'urgence climatique, de nombreuses initiatives ont été mises en place au fil des ans. En Europe, à la suite des accords de Paris de 2015, la Commission Européenne a adopté en mars 2018 un ambitieux plan d'action pour la finance durable.

Son objectif principal est de mettre en place des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, afin de favoriser les financements nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Ce plan d'action est articulé autour de trois grands axes :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables ;
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales ;
- La transparence dans les activités économiques et financières.

Des mesures réglementaires ont suivi avec la mise en place :

- **De la Taxonomie.** « L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux.

Les six objectifs sont les suivants :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La prévention et la réduction de la pollution
- La transition vers une économie circulaire
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- D'instruments de mesure et d'outils avec la mise en place d'indicateurs relatifs à l'environnement, la biodiversité mais aussi le développement des obligations dites « vertes »
- **La réglementation SFDR.** Entrée en vigueur en mars 2021, elle donne aux gérants d'actifs un cadre leur permettant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au niveau de l'entreprise que des fonds/produits. Grâce à ce dispositif, les investisseurs sont plus à même de comparer

la démarche des différents gérants d'actifs vis-à-vis des principaux enjeux en matière de durabilité, comme le changement climatique.

Ainsi, les gérants d'actifs doivent faire preuve d'une plus grande transparence concernant le degré de durabilité de leurs produits financiers afin que ces derniers puissent être comparés.

Cela inclut :

- La prise en compte des risques en matière de durabilité, dont le risque de dépréciation de la valeur des actifs sous-jacents en raison d'événements survenus dans le domaine environnemental ou social.
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des effets négatifs sur le plan environnemental, social et salarial, ainsi que sur celui du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, susceptibles de résulter d'une décision d'investissement.
- Les investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Il s'agit notamment des placements réalisés dans des activités économiques répondant aux critères de Taxonomie de l'UE.

Les gestions (fonds ou mandats) sont classées en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la réglementation SFDR qui s'applique dans chaque cas :

- Les gestions classées **Article 6** sont celles qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les gestions classées **Article 8** sont celles qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les gestions classées **Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Elles visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

La réglementation SFDR permet ainsi aux investisseurs d'indiquer le pourcentage de leurs actifs sous gestion qui relève des **articles 6, 8 ou 9**.

La Loi Énergie-Climat (LEC)

Cette loi a été adoptée en novembre 2019. Son ambition est de maintenir des objectifs concernant la politique climatique et énergétique nationale, elle s'inscrit dans le projet de neutralité carbone fixée pour 2050.

Selon le gouvernement, les quatre axes principaux sont :

- Le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles (réduire de 40% la consommation),
- La lutte contre les “passoires thermiques”,
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur du gaz et de l'électricité.

Cette loi se compose de 69 articles et s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Son article 29 vise 3 objectifs principaux :

- Revisiter et clarifier les dispositions issues de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique (LTE)
- Les renforcer pour répondre aux exigences de cette nouvelle loi,
- Mettre en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Cela passe notamment par des notions clés sur le changement climatique, la biodiversité, l'analyse des scénarios et la gestion des risques.

L'article 29 introduit de nouveaux éléments comme :

- Des exigences en matière de biodiversité et des objectifs de résultats sur le long terme
- Un périmètre élargi d'acteurs concernés. Les activités de gestion de portefeuille et d'investissement des banques, des établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont dorénavant concernées. Il est rappelé que les investisseurs institutionnels étaient déjà concernés par la loi de transition énergétique (LTE)
- Un alignement avec l'Accord de Paris,
- L'adoption d'un plan d'amélioration continue prenant en compte les critères ESG. Ce principe permet aux acteurs de continuer de valoriser les démarches qu'ils entreprennent.
- Une communication sur la gestion des risques qui met en relation les risques financiers classiques et ceux relatifs au climat et à la biodiversité. A titre d'exemple,

l'ensemble des investisseurs institutionnels sont soumis à l'obligation de publier annuellement un rapport dit « Article 29 ». Il y a cependant une distinction en fonction de la taille de l'institution. Pour les entités de moins de 500 millions d'encours de placements, le rapport est simplifié.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a eu comme conséquence de modifier l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, mais également le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

Il est à noter que le risque de durabilité doit être pris en compte par les assureurs soumis à Solvabilité II.

II. L'approche responsable d'Identités Mutuelle

Groupama AM, mandataire de l'ensemble des actifs obligataires et actions de la Mutuelle est un acteur reconnu dans la gestion assurantielle et dans l'approche responsable.

Identités Mutuelle bénéficie ainsi de leur expertise et de leurs connaissances pour développer son savoir-faire.

Eu égard à l'importance des produits financiers dans son résultat global, la Mutuelle met en place une politique responsable de ses placements tout en veillant à maintenir un rendement financier cohérent.

Ce point est primordial pour continuer à offrir à ses assurés des prestations de grande qualité au meilleur prix.

Les 4 piliers de la gestion des placements responsables de Identités Mutuelle sont :

- Un apprentissage des pratiques
- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (assurés, salariés, administrateurs)
- Une approche de progrès inscrite dans le temps
- Un choix marqué par des résultats concrets sur les aspects environnementaux et sociaux.

A- Un apprentissage des pratiques

Identités Mutuelle a souhaité établir un cadre d'exigence commun à l'ensemble des sociétés de gestion mandatées pour gérer ses actifs.

Ainsi, la Mutuelle exclut toute société de gestion qui ne serait pas signataire des PRI.

Rappel : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles au sens large. Les PRI constituent un moyen de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les 6 principes des PRI auxquels s'engagent les signataires sont :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Cette approche lui permet de bénéficier d'une bonne connaissance des pratiques en matière de politique responsable.

B- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (assurés, salariés, administrateurs)

Identités Mutuelle veut que la politique responsable de ses placements soit dictée par une vision commune des acteurs de la Mutuelle.

Les membres du Conseil d'Administration, les équipes de Identités Mutuelle mais aussi les assurés sont de plus en plus sensibles aux nombreux événements climatiques ou sociétaux et de gouvernance. Cela conduit naturellement la Mutuelle à faire évoluer sa

politique des placements responsables en cohérence avec les souhaits des différentes parties prenantes.

Il en résulte l'importance croissante des critères ESG dans la prise de décisions et particulièrement dans le choix de ses partenaires financiers.

Identités Mutuelle a l'ambition à terme de gagner en autonomie et en expertise ESG en bannissant toute approche strictement marketing et en privilégiant le pragmatisme et l'efficacité.

C- Une approche de progrès inscrite dans la durée

La démarche de progrès de Identités Mutuelle s'appuie sur deux observations :

1. Les méthodologies ESG évoluent dans le temps

Le développement d'une politique d'investissement responsable de la communauté financière française a été significatif avec au fil des années de fortes évolutions des stratégies ESG.

Dans les années 90, l'exclusion était privilégiée. Trente ans plus tard, s'ajoutent à l'exclusion un ensemble de critères tels que la note ESG d'un portefeuille, son empreinte carbone, son risque climat ou encore son impact environnemental ou social. Diverses approches (best in class, best effort...) ont été initiées au cours des années 2000. En France, l'accord de Paris et l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique et Écologique (TEE) ont très nettement contribué à transformer les pratiques d'investissement, notamment en incitant les investisseurs dont l'encours global est supérieur à 500 M€ à faire la démonstration de leur contribution aux grands enjeux du développement durable.

Les évolutions réglementaires avec SFDR et l'article 29 de la Loi Energie et Climat ont été présentées en première partie de ce rapport.

2. L'implémentation trop rapide d'une politique ESG entraîne des effets négatifs sur la situation économique d'une Mutuelle

Les études menées par les mandataires ont montré que l'implémentation trop rapide d'une politique responsable trop stricte pourrait avoir des conséquences économiques à court et moyen terme.

III. La démarche générale d'Identités Mutuelle sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

La volonté d'Identités Mutuelle est d'avoir une politique d'investissement responsable volontariste inscrite dans la durée. Elle se veut pragmatique c'est-à-dire compatible avec sa trajectoire économique et financière de moyen et long terme.

Identités Mutuelle a décidé en 2023 d'intégrer la classification SFDR 8 a minima dans l'ensemble de ses placements cotés (obligations cotées, actions cotées ou Sicav Monétaires) qu'elle détient actuellement mais aussi dans le choix de nouveaux produits ou la recherche de mandataires.

Ainsi, elle a demandé en 2023 à son unique mandataire Groupama AM d'arbitrer progressivement les placements qui seraient incompatibles avec le classement en SFDR 8 du mandat.

L'objectif de la Mutuelle était à fin 2023 d'avoir pour l'ensemble de ses placements obligataires et actions une classification SFDR 8. C'est effectivement le cas.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Identités Mutuelle s'engage à rédiger le présent rapport une fois par an.

Il sera mis en ligne et consultable par les assurés. Les parties 1 et 2 ont été ajoutées pour expliquer la réglementation et l'approche historique de la Mutuelle.

A.3 Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Depuis 2020, la Mutuelle a intégré systématiquement des questions sur l'approche de durabilité des sociétés de gestion candidates. La consultation menée en 2020 concernant la gestion de son mandat de gestion diversifiée a parmi les objectifs recherchés une classification SFDR 8. L'approche ESG et durable de Groupama AM répondait pleinement aux demandes de la Mutuelle.

Ce critère sera systématiquement intégré dans les futures consultations.

A.4 Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.

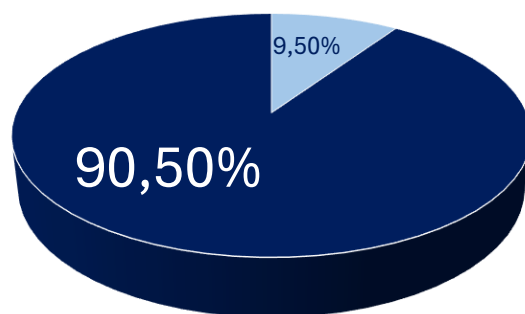
Identités Mutuelle n'envisage pas de faire des démarches en ce sens.

IV. Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours de la Mutuelle au 31/12/2023 et les objectifs à terme

Au 31/12/2023, la répartition des placements est présentée dans le tableau et le graphique ci-après.

Situation des placements au 31 décembre 2023	En %	Montant en valeur boursière	Classement SFDR
<i>Livrets et DAT et compte à vue</i>	9,50%	6 218	N.C
<i>Obligations Mandat Groupama AM</i>	74,60%	48 836	8
<i>SICAV Monétaires Mandat Groupama AM</i>	0,46%	300	8
<i>OPCVM Diversifié Mandat Groupama AM</i>	15,44%	10 110	8
Total	100,00%	65 464	

Répartition des placements monétaires, obligataires et actions en fonction des articles SFDR



■ Non classé ■ SFDR 8

L'encours total des placements monétaires, obligataires et actions au 31/12/2023 s'élève à 65,5 M€ (en valeur boursière).

La gestion des placements de la Mutuelle repose principalement sur la délégation de l'intégralité de ses placements obligataires et actions à Groupama AM.

Ces placements représentent 90,5% de l'encours total.

Ils sont tous classés SFDR article 8.

L'approche ESG de Groupama AM est présentée en partie V.

Les autres actifs sont principalement des livrets, des comptes de dépôts et des comptes à terme. Ils ne font l'objet ni de labels, ni de classifications SFDR.

Identités Mutuelle n'investit dans des livrets et des comptes bancaires qu'auprès de grandes banques françaises ayant une approche durable reconnue.

Au 31 décembre 2023, les placements hors comptes bancaires et livrets bénéficient d'un classement SFDR article 8.

Objectif à fin 2024 :

Identités Mutuelle envisage en 2024 de maintenir une classification article 8 de l'ensemble de ses placements obligataires et actions.

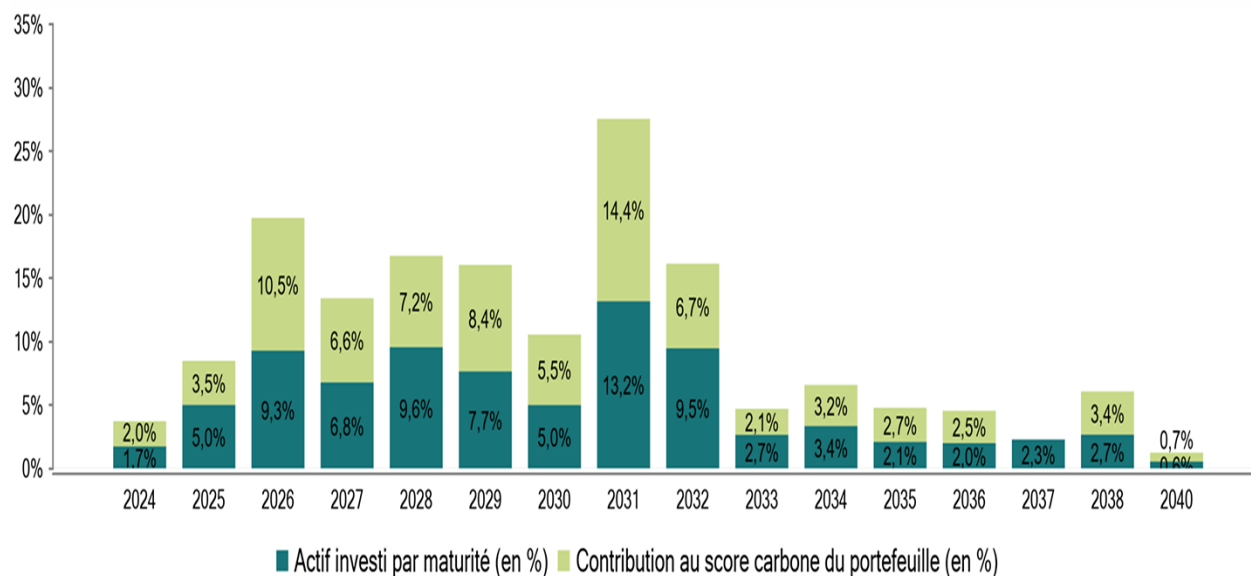
Il est à noter que la Mutuelle, pour la poche OPCVM monétaires, n'investira dorénavant que sur des fonds classés SFDR 8.

La Mutuelle pourrait dans le cas d'une éventuelle diversification investir dans des fonds article 9 et/ou à impact.

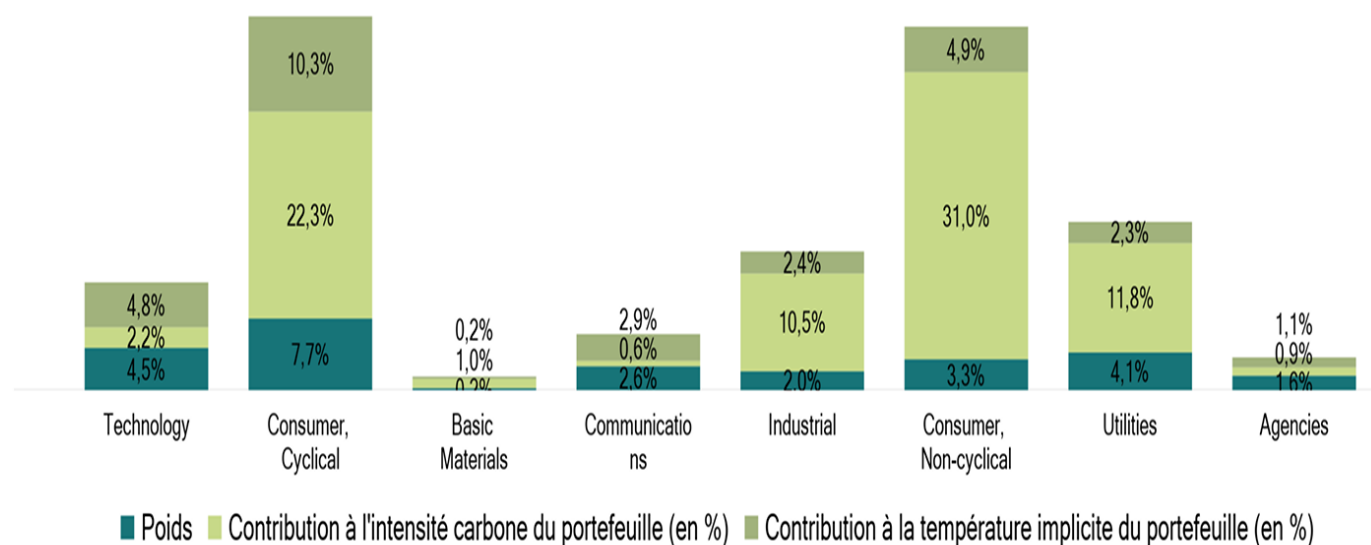
Pour information :

Nous vous présentons ci-après la politique climat du mandat dans le cadre du scenario 2 degrés (ces graphiques ont été transmis par Groupama AM en date du 24 avril 2024).

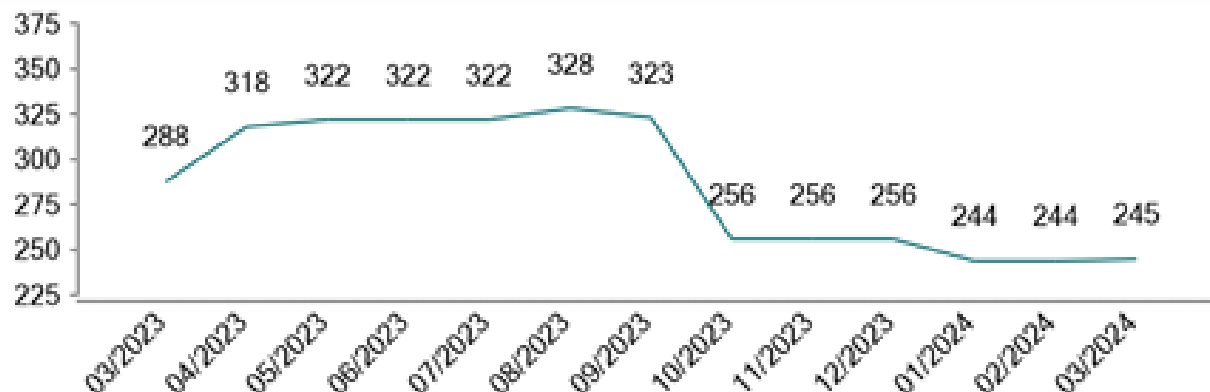
CONTRIBUTION A L'INTENSITE CARBONE ET A LA TEMPERATURE IMPLICITE PAR MATURITE FINALE



CONTRIBUTION A L'INTENSITE CARBONE ET A LA TEMPERATURE IMPLICITE PAR SECTEUR DE LA POCHÉ CORPORATE



EVOLUTION DE L'INTENSITE CARBONE (SCOPE 1 ET 2) DU PORTEFEUILLE SUR 1 AN GLISSANT



Ce dernier graphique illustre la baisse sensible de l'intensité carbone du mandat depuis 1 an.

Cette évolution s'inscrit dans la volonté de la Mutuelle de réduire l'intensité carbone et plus généralement le score ESG de son portefeuille tout en veillant à améliorer le rendement de ses actifs financiers dans le contexte de hausse des taux.

Partie V

La politique de placements Responsables d'Identités Mutuelle réalisée par Groupama AM au 31 décembre 2023

Comme évoqué ci-avant, la politique ESG d'Identités Mutuelle a été appliquée par Groupama AM sur l'ensemble du portefeuille obligataire et actions.

Les critères responsables du mandat de gestion diversifiée Groupama AM

La politique ESG de Groupama AM dans le cadre de la gestion obligataire assurantielle sous mandat.

L'approche ESG pour le Mandat d'Identités Mutuelle implique :

- Une identification des principaux risques de durabilité pour Groupama AM.
- Une mise en place d'une politique générale d'intégration ESG, permettant de suivre les principales incidences négatives.
- Un déploiement d'une politique d'engagement.

1. Identifier les risques de durabilité

Les risques de durabilité sont définis comme tout « événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement ».

Groupama AM suit de manière systématique trois sous-ensembles des risques de durabilité (décrits ci-dessous) à travers un comité dédié trimestriel, le « Comité des risques de durabilité », qui a pour objectif de valider les entreprises inscrites sur ces trois listes.

Pour chacune des trois listes, l'équipe de recherche interne analyse les informations fournies par les différents fournisseurs de données et fait une proposition en amont du comité. Cette proposition fait l'objet d'échanges avec les différentes équipes de Gestion de Groupama AM

et les points bloquants sont tranchés en comité, par son Président, le Directeur des risques de Groupama AM.



Politique charbon : Groupama AM s'appuie sur la liste « Global Coal Exit List », de l'ONG allemande Urgewald comme source d'information. Celle-ci est mise à jour une fois par an. Les résultats des grands émetteurs européens sont systématiquement revus par la recherche interne.

Grands risques ESG : la méthodologie permet d'identifier ces émetteurs.

Catégories climat : Depuis 2017, Groupama AM effectue une analyse des risques et opportunités Climat pour les titres détenus dans le cadre de sa gestion buy and hold. Cette analyse couvre les émetteurs faisant partie des 7 secteurs identifiés comme les plus carbo-

intensifs : Pétrole et Gaz, Matériaux, Biens d'équipement, Transport, Alimentation/Boisson/Tabac, Automobile et Services aux collectivités.

Cette méthodologie a un double objectif :

- Identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques liés au changement climatique, et identifier les émetteurs les mieux positionnés pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique.
- Accompagner l'engagement de réduire de 50% les émissions carbone financées par la gestion assurantielle d'ici 2030. Cet objectif s'applique à leurs investissements dans les actions et obligations d'entreprises, sur un périmètre scope 1 et 2.

A ce jour, la méthodologie d'analyse se base sur deux indicateurs, l'intensité carbone et la NEC (Net Environmental Contribution). En janvier 2023, un nouvel indicateur a été ajouté à l'indicateur d'alignement à une trajectoire climatique, afin de mieux prendre en compte l'aspect prospectif de la trajectoire carbone des émetteurs.

2. **Mettre en place une politique générale d'intégration ESG, permettant de suivre les principales incidences négatives**

Pour chacun des piliers E, S et G, Groupama AM a défini une méthodologie structurée, à travers :

- **Une démarche d'intégration ESG systématique** : une analyse ESG et financière aboutit à une recommandation unique. L'objectif de l'approche d'intégration est de mesurer l'impact des critères ESG sur les critères financiers et donc sur les recommandations finales. Chaque analyste de l'équipe de Recherche interne est ainsi responsable de l'analyse ESG et financière sur ses secteurs.
- **Une analyse quantitative systématique** : la méthodologie quantitative a été revue entièrement au cours de 2021 et 2022. L'objectif de Groupama AM a été de réduire le nombre d'indicateurs, de se rapprocher le plus possible de la donnée brute, de réduire la dépendance aux prestataires externes et surtout de faire converger l'approche qualitative, centrée sur une sélection d'indicateurs, et l'approche quantitative, désormais construite sur cette même sélection de critères. Cette méthodologie inclut 63 indicateurs sélectionnés, à la fois sur la base de leur disponibilité, de leur pertinence face aux enjeux sectoriels ESG et sur les besoins réglementaires (les PAI en application du règlement européen SFDR par exemple).

3. Déployer une politique d'engagement

En soutien de cette approche ESG, Groupama AM a mis en place une gouvernance spécifique, décrite dans le schéma ci-dessous.

